



Regroupement familial

A. 1^{er} octroi (permis L ou B)

Démarches de la personne séjournant en Suisse, si titulaire d'un permis L, B ou C

Avant l'entrée en Suisse du membre de sa famille, la personne au bénéfice d'un permis L, B ou C séjournant déjà en Suisse dépose les pièces suivantes auprès du bureau du contrôle des habitants de sa commune de domicile :

- Demande de regroupement familial
- Copie du certificat ou acte de mariage (cas échéant traduit ou international)
- Pour les enfants : actes de naissance dans lequel figure le nom des parents
- Copie des passeports en cours de validité de tous les membres de la famille
- Cas échéant, jugement de divorce mentionnant le droit de garde sur l'enfant non commun
- Preuve des moyens financiers :
 - i. contrat de travail
 - ii. décompte de salaire des 6 derniers mois
 - iii. attestation du chômage de l'année précédente et de l'année en cours
 - iv. attestation de l'aide sociale
 - v. extrait de l'office des poursuites (liste complète)
- Contrat de bail

Démarches du membre de la famille séjournant à l'étranger

- Dépôt d'une demande de visa auprès de la représentation suisse compétente pour le lieu de son domicile à l'étranger

Une fois en Suisse, la personne migrante annonce son arrivée au bureau du contrôle des habitants de sa commune de domicile, dans les 14 jours. Elle remplit et fournit les documents suivants :

- Questionnaire gris dûment rempli et signé (permis B uniquement et questionnaire individuel dès 16 ans)
- 1 photo
- Copie du passeport en cours de validité
- Copie du visa d'entrée
- Copie de l'autorisation habilitant les représentations suisses à délivrer un visa (AE)

B. Renouvellement (permis L ou B)

- Permis original
- Demande de renouvellement
- Copie du passeport en cours de validité
- Attestation de ménage commun